

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 20 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 14 novembre 2014, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, *Président*

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Jean-François BAYLE, Damanguere Redanga N'GAIBONA (arrivé au point n°3), Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA (arrivée au point n°3), *Vice-présidents*

Volkan AYKUT, Marie-Hélène BAJARD, Nathalie BAUSIVOIR, Eric BRETON, Sylvie CAPRON, Jacques DEMEURE, Germaine DERUEL, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Philippe JUMELLE, Soraya KHEDIRI, Florence LE BELLEC (arrivée au point n°3), Jean-Pierre MARCELIN, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Isabelle PETIT, Christine PINAUD-GROS, Bruno PIRIOU, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Christelle SEIGNEUR (arrivée au point n°3), Aurélie SEURE-DUMONTAUD, Faten SUBHI, Arlette TRAMBLAY, Eugène WITTEK, *Conseillers*

Pouvoirs :

Jacques BEAUDET donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER
Anne-Marie GRANDJEAN donne pouvoir à Philippe JUMELLE
Sylvie MACHADO-BOALHOSA donne pouvoir à Sylvie CAPRON

Absents :

Sylvain DANTU, *Vice-Président*
Martine BOUIN, Denis LAYREAU, *Conseillers*

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h00.

Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François BAYLE, désigné, accepte de remplir cette fonction.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER procède à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 25 septembre 2014 à l'unanimité

1 Présentation du rapport d'activité du SIARCE – année 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que selon l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

L'article 34 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités : *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune... »*

Il ressort des travaux parlementaires que pour satisfaire à cette nouvelle obligation, le rapport annuel d'activité transmis par le président du syndicat doit comporter une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour chaque membre.

Le présent rapport comprend :

- une présentation du SIARCE : le territoire et les membres, ses organes, ses compétences et son organisation opérationnelle;
- un rappel de l'activité en 2013 par pôle de compétence;
- une présentation du budget 2013 et une présentation des dépenses d'investissement par collectivité adhérente.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport d'activités du SIARCE pour l'année 2013.

Après examen:

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2 Présentation du rapport d'activité du SIREDOM – année 2013

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que selon l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par son organe délibérant.

L'article 34 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune...* »

Il ressort des travaux parlementaires que pour satisfaire à cette nouvelle obligation, le rapport annuel d'activité transmis par le président du syndicat doit comporter une liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées pour chaque membre.

Le présent rapport comprend :

- une présentation du SIREDOM : le territoire et les membres, ses organes et ses compétences;
- un rappel de l'activité et des actions menées en 2013 notamment en matière de prévention et réduction des déchets ;
- une présentation de l'évolution du coût du service public.

Monsieur Michel BERNARD rapporte que le SIREDOM recouvre 129 communes regroupant 750.000 habitants et qu'il a traité ou fait traiter par la SEMARDEL 323.000 tonnes de déchets en 2013, moyennant une contribution des collectivités territoriales de 38.000.000 euros. Il précise que 39.000 tonnes de déchets ont concerné la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes, dont la contribution s'est élevée à 3.668.000 euros, celle-ci étant en diminution de 2% par rapport à 2012.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport d'activités du SIREDOM pour l'année 2013.

Après examen:

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et Ordures Ménagères.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

3 Décision modificative n°1 du budget 2014

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rapporte qu'une décision modificative est prévue dans la comptabilité afin d'ajuster, en cours d'exécution budgétaire, les crédits prévisionnels votés au budget primitif. Il s'agit donc d'un budget d'ajustement. Elle permet de recadrer les dépenses et les recettes prévues à la baisse ou à la hausse en fonction de données nouvelles apparues en cours d'exécution du budget.

Cet acte budgétaire permet également de procéder à des virements entre chapitres que seul le Conseil de Communauté est autorisé à réaliser dans la mesure où le budget de la Communauté d'agglomération est voté par nature.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2014 suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	737 000,00	
012	Charges de personnel	350 000,00	
014	Atténuation de produits	- 92 443,00	
023	Virement à la section d'investissement	- 572 557,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	-264 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	- 48 000,00	
66	Charges financières	10 000,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	
73	Impôts et taxes		122 261,00
74	Dotations, subventions et participations		- 135 000,00
75	Autres produits de gestion courante		14 000,00
77	Produits exceptionnels		120 739,00
Total		122 000,00	122 000,00

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 572 557,00
040	Opérations d'ordre entre sections		- 264 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 300 000,00	6 300 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		- 728 904,00
16	Emprunts et dettes assimilées		2 440 599,00
20	Immobilisations incorporelles	1 272 000,00	
21	Immobilisations corporelles	154 000,00	
23	Immobilisations en cours	72 000,00	
27	Immobilisations financières		622 862,00
Total		7 798 000,00	7 798 000,00

Monsieur Bruno PIRIOU rappelle que lors de la séance du Conseil de la Communauté du 24 avril 2014 sur le vote du budget, il a posé plusieurs questions très précises, auxquelles Monsieur le Président avait indiqué qu'il y répondrait après avoir reçu une demande écrite. Or, aucune réponse ne lui a été adressée depuis l'envoi de son courrier, également adressé à Monsieur GROS, il y a plusieurs mois, alors même que Monsieur le Président avait affirmé que la Communauté d'agglomération était une « maison de verre ».

Monsieur Bruno PIRIOU rappelle que ses demandes portaient sur la justification de la présentation d'un compte administratif déficitaire ainsi que sur la marge d'autofinancement de la Communauté d'agglomération pour l'année 2014. Il souhaitait également obtenir l'explication, dans le budget primitif, des sommes de 1.266.000 euros au chapitre 67, de 2.155.000 euros au chapitre 6228, de 1.218.000 euros au chapitre 2031 et de 4.796.000 euros au chapitre 611. Il souligne que la même question peut, au demeurant, être posée concernant la présente décision modificative dans laquelle les montants indiqués ne sont nullement explicités et sollicite le détail des sommes de 122.000 euros et de 7.798.000 euros respectivement inscrites en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Bruno PIRIOU ajoute qu'il avait, en outre, demandé le montant et le contenu des missions allouées au cabinet Jean-Pierre MUSSO, celles-ci représentant des sommes « colossales », ainsi que la liste des emplois accessoires et le montant des indemnités y afférent. Il considère qu'il s'agit de questions simples et qu'à défaut d'obtenir des réponses, le Conseil de la Communauté d'agglomération ne serait non pas une « maison de verre » mais une chambre d'enregistrement.

Il souhaite enfin obtenir des informations sur le devenir du stade nautique, du théâtre et du cinéma dans la mesure où il s'agit de décisions budgétaires puisque le lancement des procédures de délégation de service public a été justifié par un coût trop onéreux de ces équipements.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté en ce qu'il concerne l'année 2015. Par ailleurs, il affirme qu'il ne répondra aux questions posées que lorsque Monsieur Bruno PIRIOU aura lui-même répondu aux multiples courriers qu'il lui a adressés depuis trois ans en sa qualité de Vice-président du Conseil Général.

Monsieur Bruno PIRIOU indique vouloir rendre populaire ce Conseil de la Communauté d'agglomération auquel assistent de plus en plus d'habitants des cinq communes membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER souligne que ce dernier soutient pourtant un gouvernement qui va faire disparaître cette assemblée délibérante dans quinze mois.

Monsieur Bruno PIRIOU affirme qu'il ne l'a jamais soutenu et qu'il est contre le projet de fusion des intercommunalités. Il s'étonne d'ailleurs du peu d'actions engagées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à l'encontre dudit projet alors même que Monsieur le Président avait annoncé vouloir lancer une guerre. A titre d'exemple, le Val d'Orge décompte plus de 20.000 signatures d'habitants qui se sont exprimés en défaveur de ce projet. Les élus de cette Communauté d'agglomération mènent ainsi une bataille telle que le Préfet semble s'orienter vers son retrait du projet de fusion, ainsi que probablement l'Arpajonnais. Monsieur Bruno PIRIOU rappelle qu'il a déjà proposé d'organiser, dans chaque commune membre, des grands débats, par exemple, sur le sens d'un territoire ou les questions de gouvernance. Il soutient que Monsieur Jean-Pierre BECHTER s'est dit favorable, lors d'un précédent Conseil municipal, à un projet d'agglomération comportant 200.000 habitants, affirmant que, contrairement à lui, il remet aussi en cause la Communauté d'agglomération Seine-Essonne telle qu'elle existe actuellement.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que ce sujet est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'assemblée délibérante du 27 novembre 2014.

Monsieur Bruno PIRIOU affirme que les réponses aux questions que lui a posées Jean-Pierre BECHTER en sa qualité de Conseiller général, concernant notamment le parking du Moving de Corbeil-Essonnes, apparaissent dans le compte-rendu des réunions organisées avec les services de la Ville sur le sujet. S'agissant du devenir du tribunal situé dans le centre-ville, il a déjà répondu que les personnels sociaux allaient y être installés et que des travaux allaient être réalisés.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande des réponses écrites.

Monsieur Bruno PIRIOU réitère sa question sur le détail des sommes de la décision modificative et signale que sans réponse, lors de la présente séance, sur les questions posées il y a six mois, il saisira la CADA.

S'agissant du devenir du théâtre, du cinéma et du stade nautique, il indique que, ce week-end, dans les communes membres de la Communauté d'agglomération, 791 personnes se sont prononcées contre les délégations de services publics, précisant qu'il ne s'agit nullement de militants communistes. Il explique que les habitants sont contre la délégation de la gestion de ces trois équipements à une personne privée au motif notamment que la Communauté d'agglomération a engagé des dépenses importantes en 2013 et 2014 pour les rénover.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER demande à Monsieur PIRIOU de parler également des appartements privés. Il insiste, par ailleurs, sur la définition d'une délégation de service ainsi que sur le fait qu'il s'agit d'un projet et que le Conseil de la Communauté devra se prononcer à plusieurs reprises. L'objet du lancement d'une telle procédure est effectivement d'apprécier si les dépenses sont trop importantes ou non, les candidats privés ou, au demeurant, publics allant indiquer, dans leur réponse, si le déficit de gestion sur ces équipements est trop élevé ou normal. Les propositions seront ainsi étudiées mais pas obligatoirement acceptées s'il s'avère que la gestion desdits équipements par la Communauté d'agglomération est bonne. Il ne s'agit donc que de contrôler la bonne utilisation des deniers des contribuables. Ainsi, si la DSP ne présente aucun intérêt, elle ne sera pas adoptée.

Monsieur Bruno PIRIOU fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un audit sur le financement des équipements et ajoute qu'il a agi dans l'intérêt général.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER affirme que s'il n'y avait pas d'élections départementales dans quatre mois, Monsieur Bruno PIRIOU n'aurait pas consulté les habitants du territoire un dimanche après-midi sous la pluie.

Madame Carla DUGAULT s'étonne de l'utilisation d'une procédure de délégation de service public pour connaître le niveau de déficit des équipements. En outre, les services publics concernés, surtout dans le domaine culturel, n'ont pas vocation à faire des bénéfices. Il s'agit, en effet, d'une exception française, reconnue au niveau européen, qu'il convient de défendre. Elle ajoute que les délibérations inscrites à l'ordre du jour du présent Conseil de la Communauté ne comportent que peu d'informations et s'interroge sur leur légalité. Elle demande également des explications sur les sommes indiquées dans la décision modificative.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que les budgets de la Communauté d'agglomération ont toujours été approuvés par le contrôle de légalité.

Monsieur François GROS souligne que le théâtre, le cinéma et le stade nautique ne sont plus des établissements communaux mais intercommunaux. Or, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes a décidé de valoriser ces équipements et d'étudier, pour chacun d'eux, leur rentabilité et les possibilités d'amélioration. Pour ce faire, une étude s'avère nécessaire mais aucune conclusion n'en a encore été tirée.

Il ajoute que la somme de 1 272 000,00 euros d'immobilisations incorporelles concerne le très haut débit et celle de 6 300 000,00 euros d'opérations patrimoniales le FCTVA.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaiterait que ces informations soient fournies dans la notice explicative. Par ailleurs, il considère qu'en sa qualité de Vice-président délégué aux finances, Monsieur GROS pourrait répondre aux questions qu'il a posées il y a six mois.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répète que Monsieur PIRIOU n'obtiendra sa réponse que lorsqu'il lui aura lui-même répondu par écrit en sa qualité de Conseiller général.

Monsieur François GROS fait, par ailleurs, remarquer à Monsieur PIRIOU qu'il n'a reçu qu'une copie de la lettre adressée à Monsieur le Président mais qu'il n'en était pas destinataire, de sorte qu'il ne lui appartient pas d'y répondre.

Madame Marie-Hélène BAJARD demande ce qu'est le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique qu'il s'agit du remboursement de la TVA payée par les collectivités territoriales et leurs établissements publics sur un investissement réalisé l'année précédente. Cette somme est importante cette année en raison des travaux conséquents effectués en 2013.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU précise que le fonds de concours versé au SIARCE, d'un montant de 6 300 000,00 euros, est valorisé en dépenses et en recettes. Il s'agit donc d'une opération neutre pour la Communauté d'agglomération lui permettant de récupérer la TVA.

Il ajoute que les membres de sa liste vont s'abstenir de voter la section de fonctionnement de la décision modificative au motif que, comme indiqué lors de la présentation du compte administratif 2013, la capacité d'autofinancement de la Communauté d'agglomération est encore réduite par l'augmentation des charges de fonctionnement. Cela suscite donc une inquiétude dans la mesure où il n'y a de projection ni sur le budget 2015, ni même sur le budget réalisé en 2014. Les élus de Soisy-sur-Seine voteront, en revanche, pour la section d'investissement compte tenu de l'investissement important réalisé par la Communauté d'agglomération.

Monsieur Bruno PIRIOU s'interroge sur le coût des études afférentes au projet de réalisation d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes, dont la résiliation du marché public est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de la Communauté.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que comme indiqué dans le projet de délibération, la somme de 183.497 euros HT a été payée mais souligne l'économie de 7.000.000 euros réalisée.

Monsieur Bruno PIRIOU constate que plus de 100.000 euros ont donc été gaspillés pour une salle des fêtes qui ne sera pas construite.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER affirme qu'il s'agit d'une conséquence de la suppression des 11 milliards d'euros versés aux collectivités territoriales, en 2012, suite à l'élection de Monsieur HOLLANDE. En effet, à l'instar de ce qui se passe au Conseil Général, il convient de faire des choix en matière d'investissement, la Communauté d'agglomération ne pouvant dépenser l'argent qu'elle ne possède pas.

Après examen et délibéré :

Délibère,

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget 2014 selon le tableau ci-après :

A la majorité avec quatre voix contre (Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Bruno PIRIOU, Faten SUBHI) et sept abstentions (Marie-Hélène BAJARD, Jean-Pierre MARCELIN, Bernard MEDER, Elisabeth PETITDIDIER, Jean-Baptiste ROUSSEAU, François SCHORTER, Aurélie SEURE-DUMONTAUD) :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	737 000,00	
012	Charges de personnel	350 000,00	
014	Atténuation de produits	- 92 443,00	
023	Virement à la section d'investissement	- 572 557,00	
042	Opérations d'ordre entre sections	-264 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	- 48 000,00	
66	Charges financières	10 000,00	
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	
73	Impôts et taxes		122 261,00
74	Dotations, subventions et participations		- 135 000,00
75	Autres produits de gestion courante		14 000,00
77	Produits exceptionnels		120 739,00
Total		122 000,00	122 000,00

A la majorité avec quatre voix contre (Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Bruno PIRIOU, Faten SUBHI) :

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 572 557,00
040	Opérations d'ordre entre sections		- 264 000,00
041	Opérations patrimoniales	6 300 000,00	6 300 000,00
13	Subventions d'investissement reçues		- 728 904,00
16	Emprunts et dettes assimilées		2 440 599,00
20	Immobilisations incorporelles	1 272 000,00	
21	Immobilisations corporelles	154 000,00	
23	Immobilisations en cours	72 000,00	
27	Immobilisations financières		622 862,00
Total		7 798 000,00	7 798 000,00

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Ouverture de crédits de dépenses d'investissement 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits d'investissement votés au budget 2014 se sont élevés à 19.059.320 €, hors remboursement de la dette.

Les crédits pouvant être ouverts sont les suivants :

Chapitre	Crédits ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	100.000
204 - Subventions d'équipement versées	100.000
21 - Immobilisations corporelles	200.000
23 - Immobilisations en cours	1.800.000
27 - Autres immobilisations financières	100.000
TOTAL	2.300.000

Il est donc proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver l'ouverture de crédits d'investissement 2015 pour un total de 2.300.000 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (quatre abstentions : Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Bruno PIRIOU, Faten SUBHI) :

Délibère,

Article 1 : Autorise le Président, avant le vote du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts
20 - Immobilisations incorporelles	100.000
204 - Subventions d'équipement versées	100.000
21 - Immobilisations corporelles	200.000
23 - Immobilisations en cours	1.800.000
27 - Autres immobilisations financières	100.000
TOTAL	2.300.000

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Attribution de compensation négative de la Ville d'Étiolles

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rapporte que suivant le rapport CLETC présenté le 15 novembre 2005, l'attribution de compensation concernant la ville d'Étiolles pour 2014 est négative et s'élève à 88.542 €. Ce montant devrait, par conséquent, être versé par la Commune d'Étiolles à la Communauté d'agglomération.

Il est toutefois proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de ne pas réclamer le versement de l'attribution de compensation négative 2014 à la commune d'Étiolles.

Monsieur François GROS rappelle que cette attribution de compensation négative devait être supprimée à compter de cette année et considère qu'en revenant sur cette décision, la somme de 88.542 € équivaut à une dotation de solidarité supplémentaire pour la Ville d'Étiolles. En conséquence, il s'abstiendra sur le vote de cette délibération.

Monsieur Michel BERNARD indique qu'il s'abstiendra également, précisant qu'il s'agit, pour sa part, d'une position constante sur le sujet.

Monsieur Philippe JUMELLE rappelle que le fait d'exempter la Ville d'Étiolles de l'attribution de compensation négative est voté depuis plusieurs années par le Conseil de la Communauté. Ayant été nouvellement élu en mars dernier, le budget communal a été préparé en très peu de temps et s'est avéré difficile à équilibrer. De ce fait, il est demandé à l'assemblée délibérante de ne pas réclamer le versement de l'attribution de compensation négative à la Ville d'Étiolles pour l'année 2014, comme pratiqué antérieurement.

Monsieur Jacques MERRET souhaite rappeler que la dispense de paiement au profit de la Commune d'Étiolles s'expliquait à l'origine, par le fait qu'au moment de son adhésion à la Communauté d'agglomération en 2003, cette Ville venait d'instituer une redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures dont elle avait accepté d'en transférer le produit intégral à la Communauté d'agglomération. Il s'agissait donc de compenser l'effort fait par la Commune en transférant le produit d'une charge qu'elle venait d'instituer. Ce dispositif particulier de dispense s'est ensuite poursuivi jusqu'à ce jour en contrepartie du déséquilibre de traitement réservé à la Ville d'Étiolles dans le reversement de la dotation de solidarité communautaire, au regard de celui pratiqué pour les autres communes membres. Il affirme que cette dispense de paiement ne constituait donc nullement un cadeau fait à la Ville d'Étiolles.

Monsieur François GROS constate que les élus de Soisy-sur-Seine se sont abstenus sur le vote de la section de fonctionnement de la décision modificative alors que l'attribution de compensation négative en fait partie.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU considère qu'il n'y a aucune raison que la dispense de paiement, accordée les six années précédentes, ne soit pas maintenue car, conformément à ce qu'a expliqué Jacques MERRET et à ce qui a toujours été dit, la taxe créée par la Commune d'Étiolles au moment de son entrée dans la Communauté d'agglomération a effectivement été transférée à cette dernière. Ce n'est donc que justice que la Ville d'Étiolles récupère le montant de l'attribution de compensation négative.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (dix-sept abstentions : François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ, Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Jacques BEAUDET par mandat, Aline BADIER, Jacques DEMEURE, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Florence LE BELLEC, Colette MARTIN, Isabelle PETIT, Christine PINAUD-GROS, Bruno PIRIOU, Faten SUBHI, Arlette TRAMBLAY) :

Délibère,

Article 1 : Dit qu'il ne sera pas réclamé à la commune d'Etiolles la somme de 88.542 € correspondant à l'attribution de compensation négative 2014.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Fixation de l'indemnité de conseil du receveur de la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2014

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rapporte que par courrier en date du 13 octobre 2014, le comptable public receveur de la Communauté d'agglomération a présenté une demande de versement de l'indemnité au titre des prestations de conseil et d'assistance spécifiques, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il convient de délibérer sur cette demande d'indemnité au bénéfice de Madame Nicole DESCAMPS et de Monsieur André LOISEL, celui-ci ayant succédé le 16 juin 2014.

L'indemnité de conseil, calculée chaque année en faisant la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base d'un tarif réglementaire, d'un montant de 9046.71 euros, est ainsi répartie de la manière suivante :

- Mme DESCAMPS : 4089.61 euros
- M. LOISEL : 4957.10 euros

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté de bien vouloir délibérer sur ce projet.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Bernard MEDER, Aurélie SEURE-DUMONTAUD) :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve le versement, pour l'année 2014, d'une indemnité de conseil d'un montant de 9046,71 euros brut, réparti de la manière suivante :

- Mme DESCAMPS : 4089.61 euros
- M. LOISEL : 4957.10 euros

Cette indemnité est calculée chaque année en faisant la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos, sur la base d'un tarif réglementaire, comme suit :

2014				
Dépenses budgétaires réelles	2011	2012	2013	Moyenne
Investissement	14 194 827,15	26 175 432,76	35 874 314,89	25 414 858,27
Fonctionnement	59 319 234,45	61 656 858,52	64 347 819,80	61 774 637,59
Base de calcul	73 514 061,60	87 832 291,28	100 222 134,69	87 189 495,86
Application du tarif	Barème	Ventilation	Taux	Montant
Tranche 1	7 622,45	7 622,45	0,300%	22,87
Tranche 2	30 489,80	22 867,35	0,200%	45,73
Tranche 3	60 979,60	30 489,80	0,150%	45,73
Tranche 4	121 959,21	60 979,61	0,100%	60,98
Tranche 5	228 673,52	106 714,31	0,075%	80,04
Tranche 6	381 122,54	152 449,02	0,050%	76,22
Tranche 7	609 796,07	228 673,53	0,025%	57,17
Tranche 8		86 579 699,79	0,010%	8 657,97
Montant résultant du barème		87 189 495,86		9 046,71
Montant plafonné				10 467,30
Montant brut			100%	9 046,71
Cotisations sociales	1% solidarité	9 046,71	1,00%	90,47
	CSG déductible	8 775,31	5,10%	447,54
	CSG non déductible	8 775,31	2,40%	210,61
	CRDS	8 775,31	0,50%	43,88
Montant alloué au receveur				8 254,22
Répartition				
Mme DESCAMPS	165		Brut	4 089,61
			Net	3 731,36
M. LOISEL	200		Brut	4 957,10
			Net	4 522,86
TOTAL	365		Brut	9 046,71
			Net	8 254,22

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 **Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rapporte que la création des postes suivants est proposée au vote de l'assemblée délibérante :

Avancements de grade :

- un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Postes à temps non complet :

- Afin de superviser la formation des apprentis cadets de la Police Municipale du Lycée Nadar pour l'année 2014-2015, il est proposé de créer quatre postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à raison de 13 heures par mois. Ces agents interviendront en qualité de référents.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs étant précisé que les grades seront supprimés en conséquence lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande que la suppression ultérieure des postes rendus vacants suite à la modification du tableau des effectifs soit mentionnée dans la délibération.

Madame Carla DUGAULT rappelle que l'organigramme de la Communauté d'agglomération ne lui a toujours pas été communiqué.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que ce document lui sera adressé.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Décide la création de :

- un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C)
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la création à temps non complet de :

- quatre postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (catégorie C) à raison de 13 heures par mois. Ces agents interviendront en qualité de référents afin de superviser la formation des apprentis cadets de la Police Municipale du Lycée Nadar durant la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 septembre 2015.

La rémunération de ces agents est fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur l'indice brut 297, indice majoré 309.

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER explique que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le souhaitent, des contrats groupe d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie – longue durée).

Le contrat groupe actuel du Centre de Gestion de la Grande Couronne arrivant à échéance au 31 décembre 2014, il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat groupe prend effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 16 avril 2013, le CIG a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée.

Par délibération du Conseil de la Communauté en date du 28 novembre 2013, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne s'est jointe à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le CIG.

Suite à cette procédure, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adhérer au contrat-groupe à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL, pour les risques décès, accident du travail, longue maladie – longue durée et maternité au taux de 6,11 % de la masse salariale assurée (frais de CIG exclus). Les frais du Centre Interdépartemental de Gestion s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve les taux et prestations négociés pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au contrat-groupe (2015-2018) à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018, pour les agents CNRACL, pour les risques décès, accident du travail, longue maladie – longue durée et maternité au taux de 6,11 % de la masse salariale assurée (frais de CIG exclus).

Article 3 : Précise que les frais du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne s'élèvent à 0.08% de la masse salariale assurée et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Article 4 : Autorise le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 à l'Office de tourisme et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que l'Office de tourisme Seine-Essonne bénéficie d'une subvention de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne pour accueillir, informer et orienter les personnes morales et physiques et promouvoir le territoire. Cette association emploie trois équivalents temps plein.

Il est proposé le versement d'une avance sur subvention de 42 500 € à ladite association afin qu'elle puisse continuer à financer ses projets associatifs d'intérêt communautaire. Ces projets concernent des actions de développement touristique du territoire.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur l'attribution de l'avance sur subvention et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président, à signer la convention d'objectifs y afférent pour l'année 2015.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaite faire une intervention politique et morale sur ce dossier et rapporte qu'il vient d'apprendre de la part d'un administrateur de l'Office de tourisme qu'une somme de 20.000 euros a été versée à cette association par Monsieur Serge DASSAULT, notamment pour finaliser le budget de la fête de la forêt de Sénart. Il ajoute que cette somme aurait été acceptée sans que l'ensemble des administrateurs de l'Office de tourisme n'en ait été informé.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER suppose qu'il s'agit de la réserve parlementaire.

Monsieur Bruno PIRIOU évoque l'existence d'une somme de 53 millions d'euros dévoilée dans la semaine, affirmant que cela dépasse la réserve parlementaire. Il soutient qu'alors que l'on ne cesse de parler de restriction budgétaire pour les collectivités territoriales, il est manifestement possible de trouver des fonds « qui viendraient de l'étranger, dans des sacs en plastique et qui seraient déversés en liquide ». En tant que citoyen, il ne souhaite pas que des équipements publics ou privés situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération puissent toucher de l'argent sans savoir d'où il provient. Il voudrait donc connaître l'origine de cette somme, se demandant si elle ne provient pas des « sacs en plastique Tati ou La Fnac retrouvés via le comptable, Monsieur Gérard LIMAT », sur lesquels des enquêtes judiciaires sont en cours. Il demande enfin aux élus de s'interroger la question du financement des associations avec de l'argent privé versé par Monsieur Serge DASSAULT mais dont on ne connaît pas précisément la provenance.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER informe Monsieur Bruno PIRIOU qu'il va prochainement être convoqué par l'avocat de Monsieur Serge DASSAULT pour comparaître devant le Tribunal correctionnel d'Evry le 27 février prochain pour production de dix attestations mensongères lors des élections municipales de 2008. Il précise que suite à la plainte déposée par ce dernier, quatre personnes ont avoué avoir menti à la demande de Monsieur PIRIOU en déclarant que Monsieur Serge DASSAULT distribuait de l'argent.

Monsieur PIRIOU rappelle que le Conseil d'Etat a annulé ces élections.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER soutient que cette annulation est fondée sur de faux témoignages et que les personnes concernées vont être condamnées par le Tribunal correctionnel pour avoir été manipulées par Monsieur PIRIOU.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs pour l'année 2015 à conclure entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'Office de tourisme ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 42 500 €.

Article 2 : Autorise le Président à signer ladite convention jointe en annexe.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 à Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) est une association qui intervient sur le bassin de développement et d'emploi de la Communauté d'Agglomération. Son public est composé de jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification, dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

La MIVE a comme mission d'aider ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et ce, dans le cadre d'un contrat par objectif avec l'Etat :

- Offre de service n°1 : REPERAGE, ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION
- Offre de service n°2 : ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS D'INSERTION
- Offre de service n°3 : DEVELOPPEMENT D'ACTIONS POUR FAVORISER L'ACCES A L'EMPLOI
- Offre de service n°4 : EXPERTISE ET OBSERVATION ACTIVE DU TERRITOIRE
- Offre de service n°5 : INGENIERIE DE PROJET ET ANIMATION LOCALE AU SERVICE DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

La MIVE a bénéficié en 2014 d'une subvention annuelle d'un montant de 325.000 €.

Dans la continuité des avances sur subvention accordées les années précédentes, il est proposé de verser, au titre de l'année 2015, une avance de 25% du montant de la subvention 2014, soit 81.250 €, afin d'assurer le fonctionnement de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Le montant définitif de la subvention pour l'année 2015 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'agglomération lors du vote du budget.

Aussi, est-il proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement à la MIVE de l'avance sur subvention précitée et la signature de la convention y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 à la MIVE pour un montant de 81 250 euros.

Article 2 : Autorise le Président à signer la Convention y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Attribution d'une avance de trésorerie au titre de l'année 2015 à Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) et signature de la convention

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) a pour buts d'administrer et d'animer une Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982 et de la loi du 19 décembre 1989 ainsi qu'aux articles 76 et 77 de la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993.

Cette association a plus précisément pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

L'association peut accompagner également le public adulte sur convention spécifique avec tout type de collectivité fixant très clairement les engagements réciproques des parties.

La Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) rencontre et ce, de façon récurrente, des problèmes de trésorerie, celle-ci ayant un budget composé essentiellement de subventions publiques avec des paiements relativement tardifs et une part conséquente de ses fonds étant issue du Fonds Social Européen (FSE).

Face à ces constats, la « Mission Intercommunale Vers l'Emploi » (MIVE) a sollicité une avance de trésorerie auprès de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne pour un montant de 400 000 € sur l'exercice 2015.

Aussi, est-il demandé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver cette demande d'avance de trésorerie et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférent, permettant ainsi à la MIVE de s'affranchir d'une ligne payante de trésorerie.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 400 000 euros au titre de l'année 2015 à la Mission Intercommunale Vers l'Emploi (MIVE) afin de la soutenir dans l'organisation de sa mission, étant précisé que les modalités de remboursement sont établies au regard du solde des crédits du Fonds Social Européen (FSE) et d'Etat de l'exercice correspondant.

Article 2 : Approuve la convention financière « Avance de Trésorerie » susvisée, à conclure entre la Mission Intercommunale Vers l'Emploi et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et autorise le Président à la signer.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 au PLIE Intercommunal « Ensemble Vers l'Emploi » et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que le PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » est une association qui a pour objet l'insertion des personnes en difficultés résidant sur la Communauté d'agglomération Seine-Essonne notamment par la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Cette association est consolidée dans son développement par la signature de protocoles avec ses financeurs, soit l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

En 2014, le PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » a bénéficié de la part de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'une subvention à hauteur de 130.000 €.

Dans la continuité des avances sur subvention accordées les années précédentes, il est proposé, au titre de l'année 2015, de verser une avance correspondant à 25% du montant de la subvention 2014, soit 32.500 €, afin d'assurer le fonctionnement de l'association au cours du 1^{er} trimestre 2015.

Le montant définitif de la subvention pour l'année 2015 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'agglomération lors du vote du budget.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le versement au PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » de l'avance sur subvention précitée et la signature de la convention y afférent.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 au PLIE Intercommunal « Ensemble vers l'emploi » pour un montant de 32.500 euros.

Article 2 : Autorise le Président à signer la Convention y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 à la Maison de l'Emploi (MDE) et signature de la convention d'objectifs

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rapporte que l'action de la Maison de l'Emploi (Mde) entre dans le cadre, d'une part, de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Etat et, d'autre part, du projet In' Europe sur le volet FSE pour des actions en faveur des quartiers et des publics en difficultés.

D'une manière plus générale, l'enjeu stratégique prioritaire de cette structure concerne le développement de l'activité et de l'emploi.

Les actions prévues se répartissent sur les deux axes d'interventions obligatoires conformément à l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges national des maisons de l'emploi, à savoir :

- Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques,
- Axe 2 : Contribuer au développement de l'emploi local.

La MdE a bénéficié en 2014 d'une subvention d'un montant de 135 000 € de la part de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Dans la continuité des avances sur subvention accordées les années précédentes, il est proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le versement d'une avance sur subvention, au titre de l'exercice 2015, correspondant à 25% du montant de la subvention 2014, soit 33 750 euros, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention y afférent.

Le montant définitif de la subvention 2015 fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil de la Communauté d'agglomération lors du vote du budget.

Monsieur Bruno PIRIOU souhaiterait en savoir plus sur l'activité de la Maison de l'Emploi.

Michel BERNARD propose à Monsieur PIRIOU d'organiser une réunion à ce sujet avec les personnes intéressées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (une abstention : Michel BERNARD) :

Délibère,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une avance sur subvention au titre de l'année 2015 à la Maison De l'Emploi pour un montant de 33 750 euros.

Article 2 : Autorise le Président à signer la Convention y afférent.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Approbation de l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération et ceux de ses communes membres

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL explique qu'entré en vigueur le 1^{er} mars 2014, l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales invite le président d'un établissement public de coopération intercommunale à préparer un schéma de mutualisation des services avant mars 2015 :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

L'élaboration du schéma de mutualisation se fait en plusieurs étapes avec une consultation pour avis des communes membres de la Communauté d'agglomération. Une démarche de mutualisation peut prendre différentes formes à savoir :

- la mutualisation des services dits fonctionnels : selon une enquête réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, les services les plus fréquemment mutualisés sont les systèmes d'information, les marchés publics/affaires juridiques, les ressources humaines ou encore les assurances.
Cela peut se faire également avec des collectivités extérieures : 31% des communautés déclarent avoir mutualisé certains services avec d'autres collectivités telles que d'autres EPCI (19%), un Pays (9%) ou encore le Conseil général (3%).
- la mise à disposition de services : à titre d'exemple, 50% des communautés déclarent mettre leurs services à disposition des communes et 47% des communautés disent bénéficier d'une mise à disposition des services municipaux ;
- la mise en place de services de remplacement : cela concerne essentiellement le personnel de secrétariat et les agents de la voirie (8% seulement des communautés en ont mis en place) ;
- le groupement de commandes : cet outil est aujourd'hui largement utilisé que ce soit avec des communes membres (75% des communautés, principalement pour des achats de fournitures, les travaux de voirie, les contrats d'assurance) ou un autre EPCI (40% des communautés, en majorité pour la réalisation d'études, la gestion des déchets ou encore l'installation d'un réseau internet) ;
- le partage de matériel : essentiellement en matière de voirie, d'entretien des espaces verts ou d'organisation d'évènements, cela concerne environ 40% des communautés ;
- la réalisation de prestations de services : aujourd'hui, 42% des communautés réalisent des prestations de services pour le compte de leurs communes membres ;
- les ententes intercommunales : elles ont été mises en place auprès de 21% des communautés dont 80% ont été conclues avec un ou plusieurs autre EPCI à fiscalité propre.

La présente délibération a pour objet d'engager la Communauté d'agglomération dans ce processus de réflexion autour de l'objectif de mutualisation.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération et ceux de ses communes membres.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve l'élaboration d'un schéma de mutualisation entre les services de la Communauté d'agglomération et ceux de ses communes membres.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer avec Seine Essonne Très Haut Débit la convention modificative de raccordement au cinéma ARCEL

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que le 29 avril 2012, une Délégation de Service Public (D.S.P.) a été conclue entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et la Société Seine Essonne Très Haut Débit portant sur la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de communications électroniques très haut débit en fibre optique.

A cette fin, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne s'est déclarée en GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) afin de pouvoir tirer le meilleur parti du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) confié à la société Covage – Seine Essonne Très Haut Débit et des services associés.

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération a approuvé la signature d'une convention de raccordement concernant notamment le cinéma Arcel, moyennant une redevance mensuelle de 240 € HT et un montant de 360 € H.T de frais d'accès au service.

Cependant, afin de pouvoir répondre aux contraintes de dématérialisation des films, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne souhaite augmenter la capacité du lien très haut débit par fibre optique de 6 à 20 Mbs sur le site du Cinéma ARCEL.

Il convient donc de modifier la convention de raccordement précitée dont le montant de la redevance mensuelle est ainsi porté à 480,00 € HT, soit 576,00 € TTC. Par ailleurs, les frais d'accès au service sont augmentés de 50,00 € HT, soit 60,00 € TTC.

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modificative de raccordement du cinéma Arcel.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer la convention modificative de raccordement au cinéma Arcel portant augmentation de la capacité du lien de 6 à 20Mbs, moyennant une redevance mensuelle de 480,00 € HT et une somme de 50,00 € HT de frais d'accès au service.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Présentation du rapport annuel relatif à la délégation de service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau à très haut débit

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par délibération du 11 juillet 2011, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Le 22 mars 2012, la Société COVAGE a été désignée comme délégataire et le contrat de délégation a été approuvé.

En vertu de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public sont tenus de produire, chaque année, avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité du service.

Ledit rapport a été communiqué au Président le 18 juillet 2014 par la Société COVAGE, pour l'année 2013, soit la deuxième année d'exécution de ladite délégation. Ce rapport comporte toutes les informations nécessaires, état du suivi de la délégation et offre une analyse détaillée des données fournies par le délégataire.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel permet, par son contenu et sa forme, de faciliter l'appropriation par les conseillers communautaires du contenu du service public délivré par leur collectivité et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Ce rapport comprend :

- la présentation du suivi de la délégation s'effectuant par le biais de réunions mensuelles appelées Comité de Pilotage,
- le contenu de ces Comités de Pilotage : présentation de l'état d'avancement des études, de la conception (APS, APD), construction et travaux supportant les 2 missions (Mission 1 FTTB et Mission 2 FTTH),
- actions de commercialisation des plaques auprès des opérateurs de services entreprises (FTTB) ou particuliers (FTTH).

De plus, au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013, le délégataire a fourni régulièrement, en temps et en heure, les éléments de conduite du projet, a assisté aux réunions de facilitation du projet organisées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne avec les différents services concernés de chaque commune de l'agglomération.

La Commission consultative des services publics locaux, réunie le 13 novembre 2014, a examiné le rapport du délégataire et a émis un avis réservé, faisant état de deux observations. S'agissant, en premier lieu, de la constitution du dossier, le titulaire n'a pas rempli toutes ses obligations administratives de sorte que celles-ci devront lui être rappelées.

S'agissant, par ailleurs, du déploiement du très haut débit, si la première mission de raccordement des sites de la Communauté d'agglomération a bien été réalisée, le délégataire s'est montré moins performant concernant le raccordement des grandes entreprises. Il en est de même concernant le déploiement dans les quartiers dits prioritaires, la Société Seine Essonne Très Haut Débit manquant quelque peu d'agressivité commerciale.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte du rapport.

Monsieur Philippe JUMELLE fait observer s'agissant du manque d'agressivité commerciale du délégataire que, sur la Commune d'Etiolles par exemple, l'offre n'est pas encore disponible pour les particuliers.

Monsieur Michel BERNARD répond qu'il s'agit de la mission 2 du titulaire relative au déploiement au-delà des zones prioritaires, pour laquelle deux conditions étaient requises :

- qu'un opérateur majeur puisse devenir client du réseau, ce qui n'est pas le cas à ce jour mais qui pourrait le devenir avec la fusion entre SFR et Numéricâble,
- que la société se situe dans une situation financière lui permettant de prendre des risques, ce que l'on ne pourra savoir qu'à la fin de l'année.

Monsieur Michel BERNARD estime qu'en tout état de cause, la Communauté d'agglomération devra réaliser une certaine forme de pression pour que la Société Seine Essonne Très Haut Débit s'engage dans cette mission 2.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER dit qu'il pensait qu'après avoir implanté les premiers réseaux, les quatre grands opérateurs allaient prendre le relais pour développer le système. Cependant, tel n'a pas été le cas et ces opérateurs, qui ne sont plus que trois aujourd'hui, ayant des plannings précisément définis, ne s'intéresseront à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne qu'à compter de 2016. Celle-ci est donc en avance de phase sur le réseau par rapport aux différents intervenants et est d'ores et déjà prête à accueillir le premier opérateur qui souhaitera s'implanter sur le territoire.

Monsieur Bruno PIRIOU souligne qu'il s'agit d'un service d'intérêt général, les particuliers comme les entreprises ayant besoin d'être équipés, et évoque le débat actuellement en cours sur le fait de savoir si le très haut débit relève du secteur public ou privé.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que c'est une mission de service public puisqu'il s'agit d'une délégation de service public.

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la procédure de délégation de service public a d'ailleurs été lancée au motif, notamment, que les opérateurs, dont France Telecom, prévoyaient des raccordements échelonnés entre 2018 et 2020. Il ajoute qu'en termes de développement économique, le raccordement des entreprises au très haut débit est un atout important, justifiant la délégation de service public.

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU confirme que la procédure de délégation de service public a justement été lancée pour pouvoir assurer cette mission de service public, dans la mesure où la Communauté d'agglomération Seine-Essonne n'aurait pas pu investir 17.000.000 euros pour la fibre optique. Par ailleurs, les opérateurs privés étaient défaillants et bloquent d'ailleurs encore aujourd'hui le développement du très haut débit en France, avec les zones amies, pour des raisons économiques. France Telecom n'a effectivement aucun intérêt à laisser se développer un réseau de fibre optique concurrent de son réseau cuivré. Il ajoute que Numéricâble, présent à Dunkerque, viendra peut-être sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne lorsque plus de prises seront éligibles (il en existe à ce jour 9.000, l'objectif s'élevant à 33.000).

Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU souhaite enfin rassurer Monsieur Philippe JUMELLE en estimant que bien que les deux objectifs précités de mise en œuvre de la mission 2 ne soient pas remplis, COVAGE pourrait développer son réseau sous réserve qu'un effort soit fait par la Communauté d'agglomération en termes de communication.

Après examen:

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel 2013 relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne avec la société COVAGE.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte que la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

A cette fin, la Loi Barnier précise qu'il revient au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la présentation, chaque année, du rapport du service public de gestion des ordures ménagères à l'assemblée délibérante, afin qu'elle puisse apprécier les conditions d'exécution du service public et qu'elle en prenne acte.

Le contenu du rapport annuel du service public est défini à l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et précisé par le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cependant, au-delà des seules obligations réglementaires, le rapport annuel permet, par son contenu et sa forme, de faciliter l'appropriation par les élus du contenu du service public délivré et être facilement diffusable auprès d'un large public.

Ce rapport comprend :

- la présentation de la Communauté d'agglomération,
- l'organisation du service public de collecte,
- l'évaluation du coût du service,
- les mesures prises pour prévenir les risques sur la santé humaine et pour l'environnement,
- les mesures prises pour prévenir la production des déchets ménagers,
- les actions préconisées.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté de prendre acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées.

Après examen:

Article 1^{er} : Prend acte du rapport annuel 2013 relatif au service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Déclassement du domaine public des bornes d'apport volontaire hors d'usage et entreposées sur le parking du bâtiment de la Demi-Lune

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rapporte qu'une vingtaine de bornes enterrées destinées à la collecte en point d'apport volontaire des déchets sont entreposées depuis 2007 sur le parking du siège de la Communauté d'agglomération.

Aucun projet d'implantation de ce type de matériel n'est actuellement envisagé sur le territoire communautaire.

Il est donc proposé de vendre ces bornes. Pour cela, il convient de procéder au déclassement des biens qui constate leur désaffectation de fait, c'est-à-dire leur extraction du domaine public pour ensuite pouvoir en disposer.

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté de prononcer le déclassement de ces bornes d'apport volontaire hors usage afin de pouvoir procéder à leur cession.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Déclasse du domaine public les bornes d'apport volontaire, situés sur le parc de stationnement de la Demi-Lune au Coudray-Montceaux, constituées des éléments suivants :

- 2 cuves en béton ;
- 18 ensembles caissons avec périscope ;
- 3 plateformes sol avec périscope ;
- 13 systèmes de levage intérieurs ;
- 6 caissons sans périscope ;
- 4 pièces diverses de levage.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

19 Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2014 à l'association La Fabrique à Neuf et signature de l'avenant à la convention d'objectifs y afférent

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne soutient l'implantation d'une ressourcerie, située sur son territoire à Corbeil-Essonnes, par l'association La Fabrique à Neuf, créée le 6 décembre 2013.

Le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que le SIREDOM comptent également parmi les financeurs de cette structure.

L'activité de cette ressourcerie concerne les trois pôles principaux suivants :

- Pôle environnemental : diminution du tonnage des déchets encombrants par la mise en place d'une collecte sur rendez-vous et la revente de meubles et d'équipements électroménagers remis en état,

- Pôle social : création de six emplois et accès à l'achat de meubles et d'équipements électroménagers à bas prix,
- Pôle éducatif : formation vers les métiers de revalorisation des produits manufacturés et sensibilisation du public par la communication liée à l'activité de la ressourcerie et du réemploi.

En avril 2014, le Conseil de la Communauté a approuvé le versement d'une subvention de 30 000 € à l'association La Fabrique à Neuf et autorisé le Président à signer la convention d'objectifs y afférent pour l'année 2014. Néanmoins, l'association La Fabrique à Neuf avait sollicité initialement 50 000 €.

Or, depuis mai 2014, la ressourcerie a ouvert ses portes à Corbeil-Essonnes et a recruté 4 personnes en emploi d'insertion. Au 30 septembre 2014, elle avait collecté près de 42 tonnes de déchets, dont 44% ont été valorisés (vente, recyclage métaux, recyclage Eco Mobilier).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association La Fabrique à Neuf et d'autoriser, en conséquence, Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs.

Monsieur Bruno PIRIOU tient à souligner la pertinence de ce projet qui a également pu naître grâce au financement au titre de la politique environnementale du Conseil Général, lequel a, au demeurant, d'autres projets de ressourceries susceptibles d'être créées.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER remercie aussi Madame Martine BOUIN, suppléée par Monsieur Michel BERNARD, qui est à l'origine de ce dossier.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € à l'association « La Fabrique à neuf » au titre de l'année 2014.

Article 2 : Autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs pour l'année 2014 conclu entre ladite association et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Autorisation au Président de résilier le marché de maîtrise d'œuvre n°2012-28 pour la réalisation d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par délibération n°12-1717-18 en date du 19 septembre 2012, le Conseil de la Communauté d'agglomération a autorisé le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre n°2012-28 relatif à la réalisation d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes avec la SARL Guibert Architecture, mandataire d'un groupement constitué de :

- la SARL Guibert Architecture, mandataire,
- la SNC Lavalin SAS,
- la SARL IDB Acoustique,
- Monsieur Yon ANTON-OLANO,
- et la SARL Trouillot-Hermel Paysagistes.

Ce marché a été conclu pour une durée approximative de 36 mois et un montant prévisionnel de 545 401 euros HT, soit 652 299,60 euros TTC (selon un taux de rémunération 11% du montant des travaux estimé à 4 958 190 euros HT).

Ce marché a reçu un commencement d'exécution d'octobre 2012 jusqu'au premier semestre de l'année 2013, où le vote du budget 2013 a conduit à en suspendre l'exécution.

A ce jour, il est envisagé de mettre fin à ce marché. En application de l'article 25 du cahier des clauses administratives particulières, le maître d'ouvrage peut mettre fin à l'exécution du marché au terme de chacune des phases techniques sans l'obligation d'indemniser le titulaire. L'arrêt de l'exécution du marché entraîne alors la résiliation du marché.

Cette disposition est applicable car les phases techniques ont été clairement identifiées et chiffrées dans l'acte d'engagement comme suit :

- esquisse (ESQ) : 26 276 euros HT
- avant-projet sommaire (APS) : 56 528 euros HT
- avant-projet définitif (AVP) : 100 693 euros HT
- études de projet (PRO) : 108 615 euros HT
- assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) : 40 847 euros HT
- examen de conformité-visa (VIS) : 48 953 euros HT
- direction de l'exécution du contrat de travaux (DIR) : 135 886 euros HT
- assistance aux opérations de réception (AOR) : 27 603 euros HT

L'exécution du marché de maîtrise d'œuvre a été suspendue à l'issue de la troisième phase dite d'avant-projet définitif (AVP) et le montant total cumulé des trois premières phases, soit 183 497 euros HT (hors révision de prix), a déjà été versé réparti comme suit entre les membres du groupement :

- la SARL Guibert Architecture a reçu un paiement de 101 366 euros HT ;
- la SNC Lavalin SAS a reçu paiement de 42 674 euros HT ;
- la SARL IDB Acoustique a reçu un paiement de 13 927 euros HT ;
- Monsieur Yon ANTON-OLANO a reçu 4903 euros HT ;
- et la SARL Trouillot-Hermel Paysagistes a reçu un paiement de 7 596 euros HT.

Ce à quoi il faut ajouter le paiement du sous-traitant SCENE (scénographie) pour un montant de 13 031 euros HT.

Aussi, est-il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à résilier le marché public de maîtrise d'œuvre n°2012-28 relatif à la réalisation d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes.

Monsieur Michel BERNARD précise que le travail effectué est conservé et que dans l'hypothèse où le projet serait relancé, il le serait sur la base des documents réalisés, de sorte que l'intégralité du marché ne serait pas relancée.

Monsieur Bruno PIRIOU rapporte que dans Le Parisien du 17 avril 2013, Monsieur Jean-Pierre BECHTER expliquait que la suspension du projet n'était pas liée à des difficultés financières mais au fait que la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France lui aurait demandé d'effectuer une étude d'impact suivie d'une enquête publique. Il demande donc si cette procédure a été réalisée.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique qu'après sa déclaration du 17 avril, le Gouvernement a, au cours de l'été 2013, demandé aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, de réaliser 11 milliards d'euros d'économie jusqu'en 2016. Il a donc anticipé et considéré que la Communauté d'agglomération ayant moins d'argent, il convenait de suspendre ce marché. Il ajoute qu'il montre ainsi l'exemple aux autres Maires des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à résilier, en application de l'article 25 du cahier des clauses administratives particulières du marché, le marché public de maîtrise d'œuvre n°2012-28 relatif à la réalisation d'une salle des fêtes à Corbeil-Essonnes avec la SARL Guibert Architecture, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, à l'issue de la phase avant-projet définitif.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Autorisation au Président de résilier le marché n°2014-15 de nettoyage des bâtiments communautaires pour motif d'intérêt général

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération a autorisé le Président à signer le marché à bons de commandes de nettoyage des bâtiments communautaires. Ce marché a été notifié à l'entreprise STEM Propreté SA le 27 octobre 2014 pour un montant estimatif annuel, calculé par rapport à la moyenne des derniers exercices, de 156 000 €.

Postérieurement à cette notification, des erreurs dans l'analyse des offres ont été détectées, susceptibles de remettre en cause la régularité de la procédure d'appel d'offres.

Aussi, est-il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à résilier le marché public de nettoyage des bâtiments communautaires pour motif d'intérêt général.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à résilier pour motif d'intérêt général le marché de nettoyage des bâtiments communautaires notifié le 27 octobre à la société STEM PROPLETE SA, sise au 4, rue de la Viorme – BP 67 à VERRIERES-LE-BUISSON (91370).

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Autorisation au Président de signer le marché public de services d'assurances de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rappelle que par délibération n°10-1397-98 en date du 23 novembre 2010, le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a autorisé la signature d'un marché public d'assurances pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a donc été lancée le 9 juillet 2014 avec une réception des plis prévue le 8 septembre 2014. Ce marché est prévu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et est décomposé en quatre lots.

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes :

Ce lot a pour objet de garantir les dommages subis par :

- les bâtiments et biens immobiliers dont la Communauté d'agglomération est propriétaire, locataire ou occupante à un titre quelconque ou qui sont mis à sa disposition ;
- les biens mobiliers, le matériel, les marchandises ;
- le mobilier urbain ;
- les archives et documents ;
- le matériel informatique et de vidéoprotection en tous lieux.

- Lot n°2 : assurance des responsabilités et risques annexes :

Ce lot a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté d'agglomération peut encourir pour des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son activité et de ses attributions.

Ce lot comprend une prestation supplémentaire éventuelle : une assurance protection juridique lorsque la collectivité agit pour son compte ou pour le compte de qui il appartiendra (plafond d'intervention de 40 000 euros).

- Lot n°3 : assurance des véhicules et risques annexes :

Ce lot a pour objet principal de garantir :

- la responsabilité civile (en circulation et hors circulation) pour satisfaire à l'obligation d'assurance prescrite par les dispositions du code des assurances. La garantie s'applique à la réparation corporelle et matérielle ;
- Les dommages subis par les véhicules (incendie, vol, accidents, vandalisme, bris de glaces, etc.).

Ce lot comprend une prestation supplémentaire éventuelle : une assurance auto collaborateurs qui a pour objet de garantir les dommages subis par les agents ou les élus et leurs véhicules personnels lorsqu'ils l'utilisent à titre professionnel (ordre de mission).

- Lot n°4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :

Ce lot a pour objet de garantir la protection fonctionnelle des agents de la Communauté d'agglomération incluant :

- leur défense devant toute juridiction pénale pour des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable du service ;
- leurs condamnations civiles en cas de poursuites par un tiers pour une faute de service ;
- la réparation de leurs dommages matériels, corporels et immatériels consécutifs à des violences ou des voies de fait ;
- les frais de leur protection en cas de menace, d'injures ou de diffamations commises par un tiers.

Il s'agit par ailleurs de garantir la protection fonctionnelle des conseillers communautaires lorsqu'ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre 2014, a décidé d'attribuer ces marchés comme suit :

- **Lot n°1** : société BRETEUIL (courtier) et la Mutuelle Alsace Lorraine Jura assurances (assureur) moyennant une prime annuelle de 94 508,74 € TTC (franchise générale à 1000 euros).
- **Lot n°2** : société Paris Nord Assurances (courtier) et ETHIAS (assureur) moyennant une prime annuelle de 9 063,11 € TTC (franchise néant) et la prestation supplémentaire éventuelle n°1 (protection juridique) de 2 500 € TTC.
Pour une prime totale de 11 563,11 € TTC
- **Lot n°3** : société SMACL assurances (assureur) moyennant une prime annuelle de 21 984,72 € TTC et une prestation supplémentaire éventuelle (auto collaborateurs) de 625,37 € TTC.
Pour une prime totale de 22 610,09 € TTC
- **Lot n°4** : société BRETEUIL (courtier) et la Mutuelle Alsace Lorraine Jura assurances (assureur) moyennant une prime annuelle de 922,39 € TTC.

Aussi, est-il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à signer le marché de services d'assurances.

Madame Elisabeth PETITDIDIER souhaite connaître l'évolution des conditions obtenues dans le cadre de ce marché par rapport au précédent.

Monsieur Philippe JUELLE indique que seul le lot n°1 a augmenté du fait de l'intégration, dans ce lot, du système de vidéoprotection, dont la sinistralité est importante et peut s'avérer onéreuse.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché public de services d'assurances comme suit :

- **lot 1**: Assurance des dommages aux biens et risques annexes, avec la société BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE (courtier), sise 34, avenue de Gravelle – 94220 CHARENTON-LE-PORT, et la Mutuelle Alsace Lorraine Jura assurances (assureur), sise 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 6 68 063 MULHOUSE, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une prime annuelle de 94 508,74 € TTC (franchise générale à 1000 euros).
- **lot 2**: Assurance des responsabilités et risques annexes, avec la société Paris Nord Assurance (courtier), sise 159 rue du faubourg Poissonnière – 75009 PARIS et ETHIAS (assureur), sise 24, rue des Croisiers – B-4000 LIEGE, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une prime annuelle de 11 563,11 € TTC incluant :
Prime responsabilité civile sans franchise : 9 063,11 € TTC
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (protection juridique) : 2 500 € TTC

- **lot 3:** Assurance des véhicules et risques annexes, avec la société SMACL assurances (assureur), sise 141, avenue Salvador Allende – 79 000 NIORT, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une prime annuelle de 22 610,09 incluant :
Prime annuelle assurance automobile : 21 984,72 € TTC
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (assurance auto collaborateurs): 625,37 € TTC.
- **lot 4:** Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la société BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE (courtier), sise 34, avenue de Gravelle – 94220 Charenton-le-Port et la Mutuelle Alsace Lorraine Jura assurances (assureur), sise 6 boulevard de l'Europe – BP 3169 6 68 063 MULHOUSE, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une prime annuelle de 922,39 € TTC.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Délibération de principe relative à l'acquisition par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de l'ancienne crèche des Galopins appartenant à la Commune de Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique que la mise en œuvre des contrats de ville de nouvelle génération prévue par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit deux obligations concernant le principe de co-construction avec les habitants : la création de "maisons du projet" dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), ainsi que la mise en place de conseils citoyens.

Après échange entre la Commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, un équipement public de la Ville de Corbeil-Essonnes apparaît aménageable afin d'accueillir cette Maison de Cœur de Projets. Il s'agit de l'ancienne crèche des Galopins, d'une superficie de 890 m² sise 32 rue Gustave Courbet à Corbeil-Essonnes.

Pour cette cession, le service des domaines a été saisi par la Commune et rendra son avis dans un délai d'un mois après sa saisine.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne propose au Conseil Général de l'Essonne d'inscrire au contrat de territoire ce projet qui peut être subventionnée au maximum à hauteur de 620 536 €, étant précisé que 10% du coût du projet doit rester à la charge de l'établissement public.

La commission de concertation prévue à cet effet se réunira prochainement.

Lors des assises communautaires de la politique de la ville organisées par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au mois de juin dernier, avec 150 participants, des besoins de services à la population ont été constatés.

C'est pourquoi, il est prévu que la Maison de Cœur de Projets comprenne :

- un point d'accès au droit;
- un point information jeunesse;
- un point information médiation Multi-services;
- une antenne de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP);
- des permanences d'écrivain public;
- une antenne du service de cohésion sociale de la Ville de Corbeil-Essonnes;
- un dispositif de prévention spécialisée;

- un espace dédié à la rénovation urbaine (présentation des projets urbains et concertation avec les habitants);
- un espace dédié aux conseils citoyens (table citoyenne);
- un espace associatif (associations de femmes du quartier).

Aussi, est-il proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe d'acquisition du bâtiment de l'ancienne crèche des Galopins, étant précisé que l'assemblée délibérante se prononcera ultérieurement sur les conditions de cette cession.

Monsieur Bruno PIRIOU demande s'il y aura des équipements pour la jeunesse.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que les projets seront décidés en fonction de l'avis des conseils citoyens qu'il convient de mettre en place.

Monsieur Bruno PIRIOU demande si le groupe de locaux situé au Tarterêts appartient toujours à la Ville de Corbeil-Essonnes.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond par l'affirmative, précisant que les locaux de l'ancienne crèche des Galopins appartiendront bientôt à la Communauté d'agglomération, conformément à la loi.

Monsieur Bruno PIRIOU rapporte qu'une association regroupant de jeunes habitants des Tarterêts prétend avoir une convention d'occupation avec la ville, moyennant un montant de 400 euros et s'étonne que, dans ce cadre, ces derniers aménagent lesdits locaux sans respecter les normes de sécurité. Il souhaiterait donc obtenir des éléments d'explication.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER indique qu'il ne s'agit pas des locaux de la crèche des Galopins et précise qu'il répondra à cette question lors du Conseil municipal, celle-ci concernant la Commune de Corbeil-Essonnes exclusivement.

Madame Elisabeth PETITDIDIER souhaite savoir comment s'organise la politique de la ville par rapport aux services actuels et notamment s'il s'agit de transfert de personnel de la Ville de Corbeil-Essonnes ou de création de nouveaux services.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond qu'il voudrait, dans un premier temps, essayer de fonctionner avec le personnel existant mais précise que la maison de projet devra, conformément à la loi, appartenir à la Communauté d'agglomération de sorte qu'un nouveau service devra être créé au sein de l'établissement public.

Madame Elisabeth PETITDIDIER demande ce que recouvre le seuil de 10% du coût du projet devant rester à la charge de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER explique qu'il s'agit du coût d'acquisition et d'aménagement, soulignant que les décrets d'application ne sont pas encore publiés de sorte que des incertitudes subsistent notamment sur le fonctionnement des maisons de projet et la participation de l'Etat, de l'ANRU ou des bailleurs sociaux. Il ajoute que l'application initialement prévue au 1^{er} janvier 2015 semble avoir été reportée.

Après examen et délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Bruno PIRIOU, Faten SUBHI) :

Délibère,

Article 1^{er} : Approuve le principe d'acquisition de l'ancienne crèche des Galopins, sise 32 rue Gustave Courbet à Corbeil-Essonnes, pour la réalisation d'une Maison de Cœur de Projets.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

24 Adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à l'Association des maires d'Ile-de-France

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rapporte que par courrier en date du 28 octobre 2014, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a été invitée à adhérer à l'Association des maires d'Ile-de-France (AMIF).

Cette association, présidée par Monsieur Stéphane BEAUDET, maire de Courcouronnes, a pour vocation de rassembler les élus locaux autour des thèmes qui font leur quotidien. Selon l'article 1^{er} de ses statuts, ci-joints, elle se donne pour but d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents pour étudier les questions concernant l'administration des communes d'Ile-de-France, leurs rapports avec les pouvoirs publics et les associations de maires, la représentation, l'information et la concertation des maires.

L'AMIF fonctionne grâce à différentes commissions de travail selon des thèmes variés : Commerce, Gens du voyage, Accessibilité, Numérique, Environnement, Tourisme, Sports etc.

Elle organise également des colloques ou des rencontres sur des sujets d'actualité :

- Colloque du 10 décembre 2013 sur le rôle de l'élu dans la définition de la culture du risque inondation et sa diffusion aux services, administrés et entreprises ;
- Rencontre le 11 décembre 2013 avec Madame le Ministre de la Justice pour répondre aux interrogations suscitées par le projet de réforme pénale.

La cotisation s'élève à 6 202 euros pour l'année 2015.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de donner un avis favorable à son adhésion à l'Association des maires d'Ile-de-France.

Madame Marie-Hélène BAJARD demande pourquoi une Communauté d'agglomération adhère à une association regroupant des maires alors que les communes membres en sont déjà probablement membres. Elle souhaiterait, par ailleurs, savoir s'il s'agit d'une nouvelle adhésion et insiste sur le montant non négligeable de la cotisation.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER répond que la Communauté d'agglomération n'était pas membre de cette association les années précédentes et supprime ce point de l'ordre du jour, ainsi que celui relatif à l'adhésion à l'union des maires de l'Essonne et à l'association des maires de France.

25 Adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à l'Association des communautés de France

Rapporteur : Monsieur Yann PETEL

Monsieur Yann PETEL rapporte que l'Association des Communautés de France (ADCF) est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Elle est présidée depuis octobre 2014 par Monsieur Charles-Eric LEMAIGNEN, président de la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Depuis sa fondation en 1989, à l'initiative de Monsieur Marc CENSI, l'ADCF s'attache à promouvoir la coopération intercommunale en participant activement à l'élaboration des lois, à la diffusion des pratiques locales et à l'appui technique des élus et techniciens communautaires. Elle contribue également aux grands débats sur l'organisation territoriale française, la réforme de la fiscalité locale et l'exercice des compétences décentralisées.

L'ADCF fédère aujourd'hui 1154 communautés de communes, d'agglomération et urbaines (dont 230 agglomérations) qui rassemblent 70% de la population française regroupée en intercommunalité. Elle est leur porte-parole auprès des pouvoirs publics.

La cotisation s'élève à 7 078,36 euros pour l'année 2015.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de donner un avis favorable à son adhésion à l'Association des communautés de France.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Délibère,

Article 1^{er} : Décide l'adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à l'Association des communautés de France.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Adhésion de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne à l'Union des maires de l'Essonne et à l'Association des maires de France

Supprimé de l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 20 janvier 2015.

Jean-Pierre BECHTER

The image shows a handwritten signature in blue ink on the left, and a circular official seal on the right. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération SEINE / ESSONNE'.

Président de la
Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Communauté d'Agglomération Seine-Essonne

Rond-Point de la Demi-Lune ■ RN7 ■ BP 14 ■ 91830 Le Coudray-Montceaux
Tél. : 01 69 90 86 70 ■ Fax. : 01 69 90 86 79 ■ www.agglo-seinssonne.fr